

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le **bulletin de vote** dans **l'enveloppe n°1**.

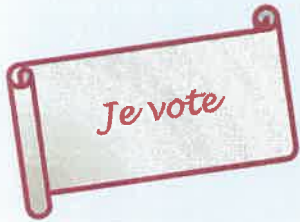


> Le parent d'élève place ensuite **l'enveloppe n°1** dans **l'enveloppe n°2** sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « **élection des représentants des parents d'élèves** ».



> Le parent d'élève insère **l'enveloppe n°2** dans **l'enveloppe n°3** qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.





LES ÉLECTIONS PARENTS D'ÉLÈVES EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DES EPLE



le 12 octobre 2018

